

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°64/2025

Arrêté portant réglementation du stationnement, implantation terrasse temporaire 2025 Place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de voirie routière ;

Considérant l'ouverture des terrasses du mardi 1^{er} avril 2025 au vendredi 31 octobre 2025 ;

Considérant l'implantation des structures en bois de dimension 5m x 2.30m chacune et l'installation de mobiliers de terrasse le lundi 31 mars 2025, les 4 places de stationnements sur la zone 30 minutes sont interdites, du 03 au 11 place Aristide Briand à Épernon 28230 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour permettre l'installation des terrasses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur la zone 30 minutes, du 03 au 11 place Aristide Briand pour l'installation des terrasses

Du lundi 31 mars 2025 au lundi 03 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation de prescription temporaire - sera mise en place à la charge de la commune d'Épernon 28230.



ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.

Date de publication en ligne : 20 mars 2025
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 20 mars 2025.

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et au développement durable.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.